

Luminus Ecoflex Gaz

(octobre-décembre 2019)
Conditions particulières : (GEFL2C2.0)

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **gaz**
Durée du contrat : **2 ans**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

VOS AVANTAGES :

Économie	Durable	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

- 0,70 cEUR/kWh TVA incl.	- 50,00 EUR TVA incl.	1.250 kWh
De remise sur votre consommation pendant 12 mois. (*)	De remise pendant 12 mois. (**)	Gratuits sur votre décompte attribuée après 11 mois. (***)

Plus d'infos sur luminus.be

Comparez malin et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	2,86
Redevance fixe (€/an) ¹	66,55

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,7 cEUR/kWh TVA incl. sur votre consommation pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Gaz en octobre 2019. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 50,00 EUR TVA incl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Gaz en octobre 2019. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.250 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Gaz en octobre 2019. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribué après 11 mois.

2 Coûts du transport de l'énergie :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation ≤ 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et ≤ 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
FL	GASELWEST	2,48	16,90	1,33	74,45	0,90	726,76	0,1851	5,89
	IMEA	2,04	13,75	0,60	85,90	0,43	343,60	0,1851	5,89
	IMEWO	2,62	18,03	0,96	101,17	0,69	499,61	0,1851	5,89
	INFRAX WEST	2,76	8,82	1,24	84,66	0,72	863,86	0,1851	5,24
	INTER-ENERGA	2,01	8,42	1,02	58,27	0,59	693,18	0,1851	5,24
	INTERGEM	2,03	13,70	0,99	66,15	0,67	532,35	0,1851	5,89
	IVEG	2,15	17,24	0,87	81,15	0,78	216,01	0,1851	5,24
	IVEKA	1,97	13,48	0,79	72,41	0,54	452,60	0,1851	5,89
	IVERLEK	2,39	16,34	1,08	81,42	0,73	610,29	0,1851	5,89
	SIBELGAS-N	2,73	18,21	1,07	101,01	0,99	223,39	0,1851	5,89
WAL	GASELWEST	3,62	25,66	1,76	100,07	1,33	610,97	0,1851	-
	ORES (Brabant Wallon)	4,08	29,40	1,75	123,29	1,21	767,87	0,1851	-
	ORES (Hainaut Gaz)	4,57	28,27	2,21	116,18	1,68	719,88	0,1851	-
	ORES (Luxembourg)	3,50	26,12	1,51	102,91	1,08	630,12	0,1851	-
	ORES (Mouscron)	3,62	25,66	1,76	100,07	1,33	610,97	0,1851	-
	ORES (Namur)	4,44	29,84	1,95	125,96	1,37	785,98	0,1851	-
	TECTEO RESA	3,37	31,33	1,81	110,55	1,50	872,02	0,1851	-

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation fédérale (*) (c€/kWh)		
Foctionnement CREG	0,0029	0,0029
Fonds social (CPAS)	0,0137	0,0137
Primes chauffage	-	-
Surcharges client protégés	0,0445	0,0445
Cotisation sur l'nergie (c€/kWh)	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	0,0075
Total	0,1818	0,1893

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index (HTVA) : HUB3-03 = 16,319
GMarketCWE = HUB3-03

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie (HTVA) : 0,100 x HUB3-0-3 + 0,734

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle

forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (Région Wallonne et Région de Bruxelles-Capitale). Les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit un gaz naturel 100 % neutre en carbone pendant toute la durée de votre contrat en veillant à ce que l'émission de CO₂ soit compensée.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant payé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

